

A1 - QUALITÉ CHIMIQUE DE L'EAU DU GOLFE

Objet: contribution à l'enquête publique – SMVM

Attention :

- Madame Maryvonne MARTIN, présidente
- Madame Sylvie COULOIGNER
- Monsieur Jean-Pierre MACE

Contribution à l'enquête publique sur le Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Golfe du Morbihan (SMVM du Golfe du Morbihan)

Cette contribution ne traite que de la pollution de l'eau due aux nouvelles formes de pollutions chimiques qui participent à la mauvaise qualité des eaux du Golfe. Sujet en partie ignoré dans les textes du SMVM.

« Le périmètre du SMVM du Golfe du Morbihan (approuvé par arrêté préfectoral le 10 février 2006) concerne les parties terrestres et maritimes des 19 communes riveraines du Golfe en tant qu'unité géographique et maritime, en précisant que :

- l'ensemble des territoires communaux est assujetti au SMVM,
- le SMVM ne s'applique pas sur la façade océanique des 4 communes du Golfe situées dans son périmètre (Locmariaquer, Arzon, St-Gildas-de-Rhuys et Sarzeau) ; seule leur façade maritime « tournée » vers le Golfe est soumise au SMVM ».

Cette définition limitée du périmètre du SMVM ne tient pas compte de l'application des lois MAPTAM et NOTRe donnant la responsabilité de la compétence-eau aux élus des nouvelles EPCI.

S'agissant du périmètre du SMVM, les effets négatifs sur l'environnement sont souvent générés à l'extérieur du territoire par des activités à terre , sur le littoral et en mer, ou transportés par les cours d'eau, le vent, le ruissellement et les réseaux d'assainissement pluvial (pollutions chimiques produites par l'agriculture conventionnelle, l'industrialisation, l'urbanisation, les activités portuaires et nautiques, l'exploitation des ressources marines, le transport maritime, le développement du tourisme...).

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement comprend le principe d'une analyse des conséquences notables sur l'environnement des pollutions par les molécules chimiques.

Les propositions des textes du SMVM semblent vouloir s'intéresser uniquement à la prise en compte des effets négatifs dans une optique de projets économiques locaux du SMVM. Les pollutions chimiques produites sur et en dehors du territoire mais non immédiatement visibles sur l'espace du SMVM, ne sont pas prises en compte dans les textes proposés.

Les eaux brutes sont le vecteur principal de la propagation des pollutions chimiques non-traitées. Ces pollutions transportées par l'eau, entrent totalement dans la doctrine « EVITER » de « éviter, réduire, compenser » qu'on retrouve dans les textes du SMVM. C'est ce manque d'analyse que les textes de la révision devraient combler dans les nouveaux documents du SMVM.

D'une manière générale les textes proposés du SMVM ne sont pas prescriptifs et ne semblent pas tendre vers une diminution de la pollution chimique des eaux.



Les cours d'eau qui alimentent et polluent les eaux du Golfe coulent à travers les deux EPCI du territoire (Golfe du Morbihan, Vannes Agglo et Auray Quiberon, Terre Atlantique). La révision du SMVM doit répondre à l'oubli de ces pollutions externes et locales. Elle doit en conséquence, faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, comme mentionné à l'alinéa 39° de l'article R122-17 du code de l'environnement qui liste les différents plans et programmes concernés.

Cette évaluation des incidences a pour finalité de s'assurer de la pertinence des programmes choisis au regard des enjeux environnementaux, en appréciant de façon prévisionnelle les impacts positifs et négatifs, et en proposant le cas échéant les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives.

L'émergence de nouvelles formes de pollutions chimiques (nitrates, pesticides, perturbateurs endocriniens, hydrocarbures et médicaments) n'est pas suffisamment prise en compte dans les textes du SMVM pour conforter la pertinence des programmes énoncés dans les documents de l'enquête.

Pour rappel, les usages et les activités sont :

- une place prépondérante du Golfe du Morbihan dans la conchyliculture d'un département qui représente près du tiers des surfaces conchyliques de France,
- une activité traditionnelle de pêche professionnelle (embarquée et à pied),
- des enjeux de partage de l'espace et de renouvellement de la flottille et des activités primaires qui se diversifient,
- un panel d'activités nautiques (voile, kayak, plongée...) et d'équipements dédiés (ports, mouillages ...) avec une fréquentation de la plaisance saisonnière et des usages nautiques,
- un transport de passagers évoluant dans un marché concurrentiel et en mutation, un transport de marchandises lié aux îles et des chantiers navals en restructuration,
- des activités de loisir en bordure littorale (randonnée, plage, baignade, pêche à pied de loisirs...) et des manifestations sportives et de loisirs de renom.

La qualité des eaux littorales, superficielles et souterraines est principalement menacée par les nitrates, les pesticides, les hydrocarbures, les médicaments et par les problématiques d'eutrophisation ainsi que par la chute vertigineuse de la biodiversité des espèces.

Les polluants chimiques viennent :

- **du ruissellement des substances chimiques** épandues sur les sols agricoles s'écoulant ou s'infiltrant vers les rivières et dans les eaux souterraines ;
- **des traitements imparfaits** (peu de filtrations par charbons actifs et membranes nano-métriques) des stations d'épuration urbaines et industrielles. Auquel s'ajoute le problème de l'évacuation des boues toxiques résultant des traitements ;
- **du manque de traitement adéquat** des eaux usées médicamenteuses, provenant des hôpitaux et des milieux à forte densité de population. Ce qui pose encore, le problème, aspect peu considéré dans le SMVM, de l'évacuation des boues toxiques résultant de ces traitements quand ces derniers existent ;
- **de l'absence de traitement des eaux pluviales** ;
- **de l'érosion des produits « antifouling » et par diffusion de produit biocides**, mis sur les coques des navires et bateaux de plaisance circulant le long des linéaires de 3 000 kms, de la côte bretonne.

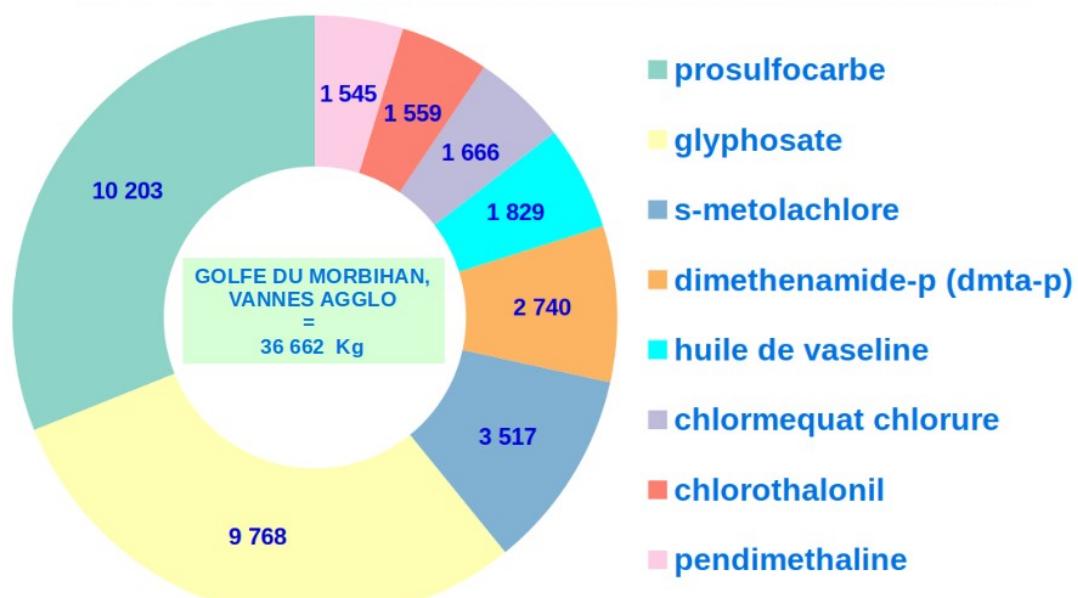
Dans les documents proposés à l'enquête publique, la révision du SMVM n'intègre pas ou peu les enjeux liés aux effets négatifs invisibles de la contamination chimique des eaux.

Les chiffres pour les huit substances les plus achetées en 2017 dans les deux EPCI du Golfe, sont tout aussi alarmants pour les cours d'eau qui principalement alimentent le Golfe du Morbihan.

Les deux diagrammes suivants permettent d'imaginer que des mesures prescriptives et contraignantes basées sur les 8 substances pesticides les plus achetées, pourraient faire diminuer à court terme l'utilisation des pesticides.

EPCI / SMVM : GOLFE DU MORBIHAN, VANNES AGGLO

2017 - QUTÉS 8 SUBST. PRINCIPALES LES PLUS ACHETÉES

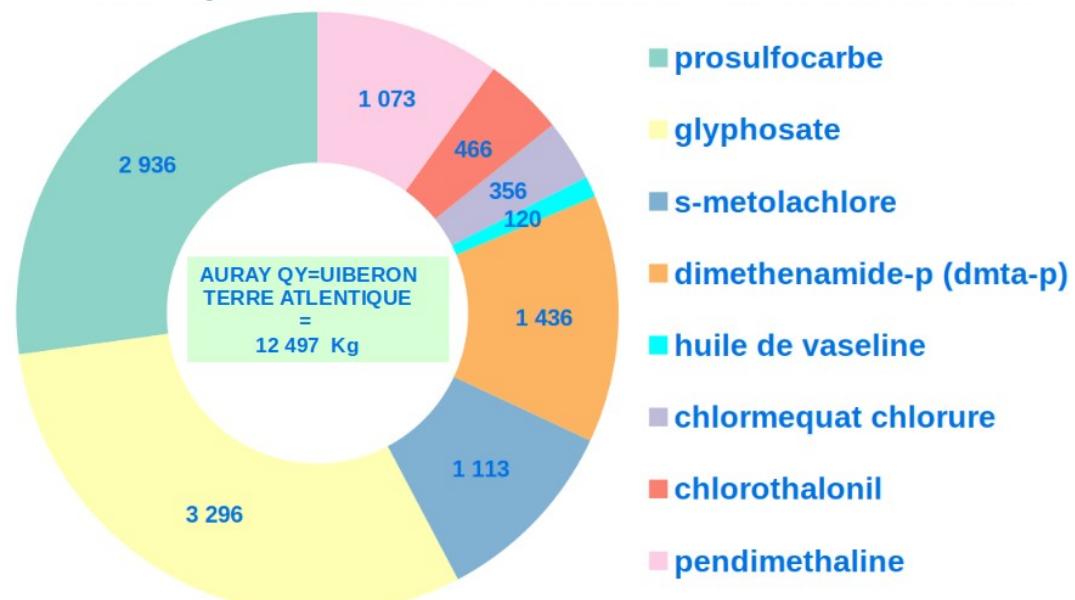


Source : Banque BNV-D

Groupe BigData

EPCI / SMVM : AURAY QUIBERON, TERRE ATLANTIQUE

2017 - QUTÉS 8 SUBST. PRINCIPALES LES PLUS ACHETÉES

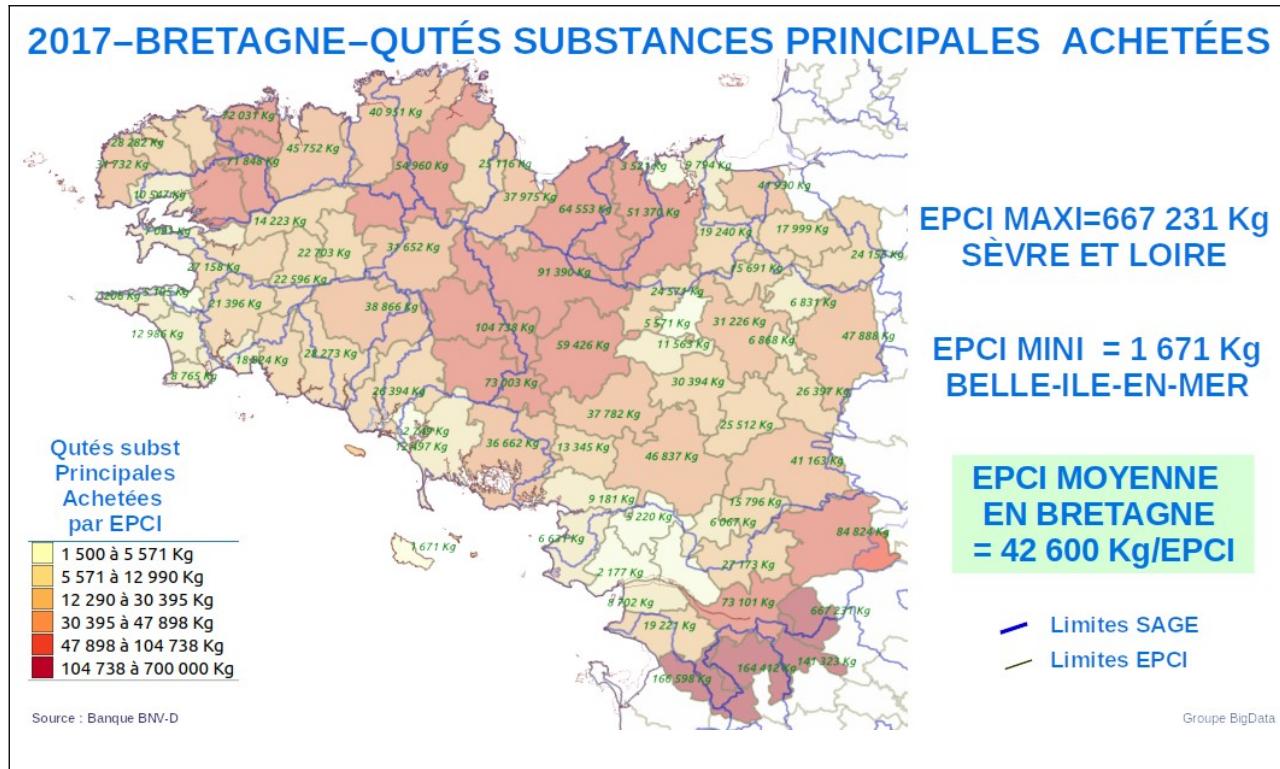


Source : Banque BNV-D

Groupe BigData

Les huit substances pesticides les plus achetées en 2017 sur le territoire des deux EPCI (Golfe du Morbihan, Vannes Agglo et Auray Quiberon, Terre Atlantique) contenant les bassins versants des cours d'eau qui alimentent les eaux du Golfe du Morbihan, représentent 88 % de toutes les substances vendues. **L'enjeu quantitatif à défendre est la suppression rapide des ventes de ces produits pour éviter le pire !**

Les données sur les taxes des ventes des pesticides, collectées par les services de l'État, montrent qu'en Bretagne et en 2017, une moyenne de 43 tonnes de substances pesticides par EPCI ont été achetées (Source BNV-d). Ces quantités croissent d'année en année, malgré l'augmentation de la puissance des molécules. C'est ce chiffre moyen qu'il faut tenter de faire diminuer.



Sur le territoire du SMVM et des EPCI attenantes, le lecteur aurait aimé voir écrit dans les textes de révision du programme que des mesures contraignantes, **d'au moins 10 tonnes par EPCI, par an et sur quatre ans**, suffiraient pour entamer une diminution salutaire de l'utilisation des produits pesticides. Ces dispositions pourraient alors être étendues sur l'ensemble de la Bretagne.

D'une manière générale et sur toutes les dispositions proposées, les documents du SMVM soumis à l'enquête publique, ne sont ni prescriptifs ni contraignants. Ce qui condamne le document à n'être qu'une charte de bonnes intentions...

Sur les substances chimiques, nous demandons, à la Commission d'enquête de **revoir et de faire préciser les textes présentés pour l'enquête publique du SMVM.**

Nous pensons que le chapitre sur la qualité des eaux, concernant les nouvelles formes de pollutions chimiques des eaux, a été oublié dans les textes.

En l'état et sans l'ajout d'un chapitre complet traitant des prescriptions et contraintes sur l'utilisation des molécules chimiques, le document présenté n'est pas acceptable.

Cordialement, – le 24 décembre 2019,

Etienne Dervieux – etienne.dervieux@wanadoo.fr

Adhérent et représentant au SAGE Vilaine de l'association Eau et Rivières de Bretagne
Animateur du collectif BigData

Jacques Nève – jneve@wanadoo.fr

Adhérent d'Eau et Rivières de Bretagne – Animateur du collectif BigData